

# « Nouvelle » Convention d'indemnisation du chômage

## LE COMPTE N'Y EST PAS !

---

*Tous les deux ans, la Convention définissant les règles de l'indemnisation du chômage (l'UNEDIC) sont renégociées entre « partenaires sociaux » : patronat (MEDEF et CGPME) et organisations syndicales « représentatives » : CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO).*

*Rappelons aussi que la base de l'indemnisation du chômage était constituée au départ par une cotisation sociale solidaire (comme pour la Sécu), prélevée en partie sur notre salaire brut, et en partie sur la richesse collective créée par notre activité sur le lieu de travail.*

*C'est donc une part de notre salaire à tous destinée à être reversée solidairement à celles et ceux qu'on a privés d'emploi.*

*Mais depuis longtemps le système solidaire est attaqué (comme la Sécu), et dérive : moins d'un chômeur sur deux inscrits à Pôle Emploi est actuellement indemnisé par ce système (de plus, à un niveau insuffisant : en moyenne autour de 1000 euros, donc nettement moins que le SMIC, mais avec de très fortes disparités).*

*Les autres sont renvoyés soit à la « solidarité d'Etat » (payée par nos impôts, et perçoivent soit l'ASS (Allocation Spécifique de Solidarité), soit le RSA, soit (ils sont de plus en plus nombreux) rien du tout ! (en particulier en très grande majorité les jeunes moins de 25 ans).*

---

### DES « RÉSULTATS » INACCEPTABLES :

*Suite à la « dernière » journée de négociation du 25 mars, un accord serait en vue dont le contenu nous paraît inacceptable. Il doit être soumis à la signature des syndicats. Seule la CGT a d'ores et déjà affirmé sa volonté de ne pas signer.*

### LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA DERNIERE CONVENTION ONT ETE RECONDUITES :

il existe une « « filière unique d'indemnisation », basée sur le principe : « un jour indemnisé pour un jour cotisé ». A condition toutefois d'avoir cotisé durant 4 mois sur une période de 28 mois pour les moins de 50 ans, et de 4 mois sur une période de 36 mois pour les plus de 50 ans. Les durées maximales d'indemnisation sont donc de 24 mois (moins de 50 ans) et 36 mois (plus de 50 ans).

### DEUX « PETITES AVANCEES » :

- comme pour un salaire, il est désormais possible de cumuler l'allocation-chômage avec les pensions d'invalidité de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie (6000 allocataires concernés)

- le coefficient de réduction des allocations-chômage des travailleurs saisonniers est supprimé (3500 allocataires concernés, pour un gain global de 7 millions d'Euros pour les intéressés).

### LE BRAS DE FER SUR LA BAISSSE DES COTISATIONS : LE CHANTAGE DU MEDEF CONTINUERA

Prétextant la « guerre économique » et le « coût du travail », le MEDEF prétendait imposer immédiatement une baisse des cotisations sociales, alors que plus d'un chômeur sur deux n'est pas indemnisé, et que l'UNEDIC cumule une très forte dette cumulée. « L'accord » finalement signé (et que la CGT a refusé de signer) ne permet pas de mettre immédiatement en application cette baisse des cotisations, mais peut la rendre possible dans le futur.

.../...

## **CHANTAGE AUSSI SUR D'AUTRES POINTS IMPORTANTS :**

« L'accord » qui sera entériné n'a pas pris de décision concernant des points importants (et non limitatifs) de négociation qui seront examinés et sans doute marchandés fin 2011 par un groupe de travail particulier:

- le droit pour les chômeurs indemnisés de reporter les périodes non utilisées sur une période ultérieure de chômage
- le problème des activités réduites et des activités partielles
- suite au recul de l'âge de départ en retraite, le report des bornes d'âge (de 50 à 52 ans pour bénéficier de 36 mois d'indemnisation, et de 61 à 62 ans pour le maintien des droits jusqu'à la liquidation de la retraite à taux plein

---

**Nous demandons solennellement aux organisations syndicales de ne pas cautionner un tel projet.**

**Nous sommes en effet très loin du compte. Rien n'est prévu pour répondre:**

- **➤ Aux séniors: le passage de la retraite de 60 à 62 ans provoquera un afflux mécanique du nombre de chômeurs âgés alors qu'un grand nombre ne trouve pas d'emploi**
  - **➤ Aux fins de droits: 1,5 millions de demandeurs d'emploi arriveront en fin de droits dans l'année, (et sans doute même beaucoup plus puisque le chômage continue à augmenter)**
  - **➤ A l'augmentation du nombre de demandeurs, principalement les jeunes primo-demandeurs, qui resteront non-indemnisés parce qu'ils galèrent de « petit boulot » en « petit boulot » et que le texte actuel ne leur ouvre pas de droits à l'indemnisation.**
  - **➤ Aux saisonniers, intérimaires, CDD ...qui ne sont aucunement responsables du non-renouvellement de leurs contrats de travail**
-